

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_047

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de WINNEZEELE concernant les parcelles cadastrées section C114 et C115 sises 194 route de Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil communautaire, adoptée le 27 janvier 2020, qui instaure le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUi-H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de l'intercommunalité, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant sur la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'agglomération Cœur de Flandre » à compter du 1er janvier 2024,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de WINNEZEELE en date du 02 février 2026 concernant les parcelles cadastrées section C114 et C115 sises 194 route de Steenvoorde, d'une surface totale de 1941 m², enregistrée sous la référence IA 059 662 26 00002,

Vu la demande formulée par la commune de WINNEZEELE, dans un courrier en date du 23 février 2026 indiquant vouloir préempter la parcelle section les parcelles cadastrées section C114 et C115, pour un projet d'aménagement de ses ateliers municipaux,

Considérant que le bien est situé au centre du village, cette acquisition permettrait d'aménager les nouveaux ateliers municipaux, d'agrandir les réserves municipales et lieux de stockage pour plus de commodités pour les agents techniques ;

Considérant que cette acquisition permettrait également d'agrandir la salle polyvalente, actuellement partagée avec les ateliers municipaux ;

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de WINNEZEELE, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour les parcelles cadastrées section C114 et C115 sises 194 route de Steenvoorde, d'une surface totale de 1 941 m², dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 02 février 2026 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

**Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de
l'habitat et du PLUI-H**

Eddie DEFEVERE

